

👉 Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014

Réunion du conseil municipal, conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, afin de procéder à l'installation du nouveau Conseil municipal.

👉 Service administration générale

- 1) Election du maire.
- 2) Fixation du nombre d'adjoints au maire.
- 3) Élection des adjoints au maire.